

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PUBLIC ET PRIVÉ SOUS CONTRAT

Enseignants : pour ne rien oublier

Le contrat

Avant de distribuer des photocopies de publications protégées à vos élèves, assurez-vous que votre établissement a signé un contrat avec le CFC.

Ce contrat vous autorise à photocopier des extraits de livres, de journaux ou de partitions de musique, à condition de respecter certaines règles et de participer à une enquête lorsque votre établissement est sollicité par le ministère de l'Education nationale.

Les principes de cet accord sont détaillés dans la plaquette d'information rédigée à votre intention par le CFC et mise à votre disposition dans votre établissement.

Les règles à respecter

Indiquer vos sources est indispensable : c'est une question de rigueur intellectuelle et il s'agit de respecter le droit moral de l'auteur. La photocopie intégrale est interdite, sauf dans le cas d'un ouvrage épuisé : l'autorisation de reproduction intégrale peut être demandée auprès du CFC dans le cadre d'une démarche indépendante du contrat.

Vous pouvez photocopier, par acte de reproduction, des extraits de publication dans les limites suivantes :

- **10 % d'un livre** (soit environ un chapitre) **ou d'une partition de musique,**
- **30 % d'une revue ou d'un journal.**

Une limitation du nombre de copies distribuées est à respecter : selon la redevance acquittée par votre établissement, un élève peut recevoir, au titre d'une année scolaire, un maximum de 100 ou 180 pages de copies d'œuvres protégées, de la part de l'ensemble de ses enseignants.

En quoi consiste l'enquête ?

Chaque année, un échantillon de 1 200 collèges et lycées (soit 10 % du nombre total d'établissements) est défini par le Ministère pour mettre en place une enquête : un établissement est donc sélectionné une fois tous les dix ans.

Cette enquête consiste à vous demander de recenser, pendant un mois, les œuvres que vous reproduisez à l'intention de vos élèves : références exactes du livre, du journal ou de la partition musicale, nombre de pages de copies correspondant.

Ces renseignements sont indispensables car le CFC reverse les droits de copies aux auteurs et aux éditeurs des œuvres que vous avez effectivement photocopiées, proportionnellement au nombre de reproductions que vous en avez faites.

Bien entendu, l'enquête doit respecter votre anonymat.

Comment déclarer les photocopies que vous effectuez pour vos élèves ?

C'est uniquement pendant la période d'enquête qu'il vous est demandé de remplir le tableau d'enquête à chaque fois que vous photocopiez une œuvre dont la reproduction est soumise à versement de droits d'auteur.

Le **tableau d'enquête** mis à votre disposition comporte les informations suivantes :

Livres

- **Toujours indiquer** les trois informations suivantes : titre, auteur et éditeur
- **Collection** : seulement pour les ouvrages scolaires et parascolaires

Références de l'œuvre : livre, journal, périodique...				Destinataires des copies	Photocopies		
TITRE du livre, du journal ou du périodique	AUTEUR(S) (pour les livres)	ÉDITEUR	COLLECTION	Ces copies sont destinées à : (entourer le niveau des élèves concernés)	Nombre de pages A4 copiées pour chaque œuvre (A)	Nombre d'exemplaires réalisés (B)	Nombre total de pages A4 ainsi copiées (A) x (B)
FRANÇAIS, 5 ^{ème} , TEXTES ET MÉTHODES	M. F. SCULFORT C. CADET B. CHEVALIER...	NATHAN	DU CÔTÉ DES LETTRES	COLLÈGE LG LT LP PRÉPA./BTS	5	32	160
LE MONDE				COLLÈGE LG LT LP	1/2	28	14
MATHÉMATIQUES, S : ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, ÉDITION 2001	MERCK'HOFFER BREHERET	HATIER	ANNABAC CORRIGÉS	COLLÈGE LG LT LP PRÉPA./BTS	1	57	57

Journaux, revues

- **Indiquer seulement** le titre du périodique
- **Mentions inutiles** : titre de l'article, auteur de l'article, date du journal, éditeur du journal

Entourer le niveau des élèves à qui sont remises les copies

Pour chaque œuvre, nombre de pages A4 ou de fraction de page A4 de copies réalisées (n'écrire qu'un seul nombre)

Nombre d'élèves auxquels sont destinées les copies

NB : les extraits de publications intégrés dans les montages doivent être déclarés.

* Par page de photocopie, on entend une feuille de format A4 (21 x 29,7 cm), celle-ci pouvant comporter la reproduction d'un ou plusieurs documents protégés (exemples : montage de plusieurs extraits d'œuvres sur une même feuille, 2 pages d'un livre sur une même copie).

Une page de format A3 correspond à deux pages de photocopies au sens du contrat.